



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 741

MISE EN PLACE D'ATELIERS « LOUP-GAROU » À LA MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES AVEC LA SOCIÉTÉ MYSTÉRIA INGÉNIUM

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de sa programmation 2025-2026, la Médiathèque Les Temps Modernes proposera des ateliers « LOUP-GAROU » avec la société « MYSTÉRIA INGÉNIUM » à l'occasion de sa soirée Halloween ;

Considérant que la société « MYSTÉRIA INGÉNIUM » proposera ces ateliers le vendredi 31 octobre 2025 de 21h à 23h à destination des publics adolescents ;

Considérant que ces ateliers auront lieu au sein de la Médiathèque Les Temps Modernes, située 7 rue du chemin Vert de Boissy à Taverny (95150), pour un montant de 250 € NET DE TAXES (DEUX CENT CINQUANTE EUROS NET DET TAXES) ;

Considérant qu'il y a nécessité de signer le devis établi par la société « MYSTÉRIA INGÉNIUM » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis relatif à la mise en place d'ateliers « LOUP-GAROU » pour la soirée Halloween de la Médiathèque, précisant les modalités d'organisation établi par la société « MYSTÉRIA INGÉNIUM », 7, rue à la Vielle à CHANTELOUP-LES-VIGNES (78570), est accepté et signé.

N° SIRET : 900 221 730 00022.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251015-AR2025_741-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 16/10/2025

Publication le : 16/10/2025

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

Article 2 :

Ces ateliers auront lieu au sein de la Médiathèque Les Temps Modernes, située 7 rue du chemin Vert de Boissy à Taverny (95150) et se dérouleront le vendredi 31 octobre 2025 de 21h à 23h.

Article 3 :

Le montant total du devis est de 250 € NET DE TAXES (DEUX CENT CINQUANTE EUROS NET DE TAXES).

Le règlement sera effectué par un mandat administratif, sur présentation des factures via CHORUS-PRO, et après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 15 octobre 2025

Le Maire,

Florence PORTELLI